

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

ETOILE SELECTION MULTI GESTION

Réunion en date du jeudi 30 novembre 2023

Le Conseil de Surveillance s'est réuni en distanciel à 9h30 le 30 novembre 2023.

Etaient présents ou représentés : se reporter aux listes des présences et des pouvoirs jointes au présent procès-verbal.

Le Conseil de Surveillance a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Principales évolutions réglementaires**
- **Information – Introduction des mécanismes de gestion de la liquidité**
- **Approbation du projet de fusion dans Arcancia Patrimoine (ou un fonds de SRI 3)**
- **Approbation du rapport annuel**
- **Election ou renouvellement des Présidents des Conseils de surveillance**
- **Questions diverses**

Composition du Conseil de Surveillance et Quorum

✓ **Rappel des règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance et au Quorum**

Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le(s) comité(s) d'entreprise ou le comité central de chaque entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par les directions respectives.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres sont présents ou représentés et qu'un membre représentant les salariés au moins participe à la réunion.

Nombre de représentants (nombre de voix) désignés au Conseil de Surveillance du fonds : 114

Nombre de membres présents (nombre de voix) : 4

Nombre de membres représentés (nombre de voix) : 29

Le quorum s'établit ainsi à 28,95% des représentants au Conseil de Surveillance du fonds.

✓ **Rappel des règles relatives à la désignation du Président du Conseil de Surveillance :**

Le Président du Conseil de Surveillance est élu en séance pour une durée d'un an renouvelable parmi les membres représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'Entreprise. Son mandat prend effet à l'issu du Conseil au cours duquel il a été procédé à son élection.

Le Président du Conseil de Surveillance en titre était-il présent ?

☐

Oui. préside la séance et est porteur des pouvoirs donnés au Président.

☒

Non. Il est procédé en séance à l'élection d'un(e) Président(e) de Conseil de Surveillance pour ce fonds.

En cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance en titre, il doit être procédé à une élection en début de séance.

Candidat 1 : Julie ROUVE

Propose(nt) sa (leur) candidature au poste de Président(e).

Il est procédé au vote :

Pour le candidat 1 Nombre de voix favorables : 33
 Nombre de voix contre : 0
 Abstentions : 0

Julie ROUVE est élu(e) Président(e) du Conseil de Surveillance du fonds.

Les membres du Conseil de Surveillance ayant été régulièrement convoqués, le quorum respecté et le (la) Président(e) présent(e) ou élu(e) en début de séance, le Conseil a pu valablement se tenir.

Décision du Conseil de Surveillance :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

✓ Evolutions réglementaires

- **Information - Mise en conformité avec la réglementation SFDR (suite à la réglementation SFDR de niveau 2)**

Dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement UE n°2019/2088 « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « disclosure » ou SFDR -Sustainable Finance Disclosure Regulation), le conseil de surveillance est informé de la mise à jour des règlements sur les « principales incidences négatives » (ou PAI : Principal Adverse Impact en anglais) visant à mesurer et éviter les éventuels impacts négatifs d'un investissement.

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique".

En résumé, les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Information sur l'intégration des risques de durabilité.

Amundi applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte. Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Conseil de surveillance autorise la Société de gestion à effectuer les modifications du règlement s'avérant nécessaires dans le cadre de ces changements.

Le Conseil de surveillance prend acte de ces informations concernant les évolutions réglementaires qui n'entraînent pas de remarque particulière.

- **Information – Introduction de mécanismes de gestion du risque de liquidité**
 - **Swing Pricing**

L'article 8 bis II de l'instruction AMF 2011-21 instaure la mise en place jusqu'au 31 décembre 2023 d'une période permettant à la société de gestion d'instaurer un mécanisme de swing pricing. C'est un mécanisme par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induits par les flux nets de souscription et de rachat sont affectés à la valeur liquidative du fonds qui servira de référence au règlement desdits flux. L'ajustement pour les investisseurs entrants ou sortants prend la forme d'un ajustement de la valeur liquidative.

En conséquence, le Conseil de surveillance est informé que votre FCPE « Etoile Sélection Multi Gestion » étant nourricier de « Etoile Multi Gestion Actifs Plus », supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing-pricing » mis en œuvre au niveau de son OPCVM maître depuis le 12 octobre 2023.

Le Conseil de surveillance autorise la société de gestion à effectuer toutes les modifications nécessaires dans le règlement.

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n'entraîne pas de remarque particulière.

- **Gates**

Le Conseil de surveillance est informé de l'existence d'un mécanisme de plafonnement des rachats dans le fonds maître « Etoile Multi Gestion Actifs Plus », dont votre FCPE « Etoile Sélection Multi Gestion » est nourricier depuis le 12 octobre 2023. En tant que nourricier le mécanisme des Gates est reporté sur votre FCPE.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion du maître de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Le Conseil de surveillance autorise la société de gestion à effectuer les modifications nécessaires dans le règlement du fonds.

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n'entraîne pas de remarque particulière.

- ✓ **Approbation du projet de fusion dans Arcancia Patrimoine (ou dans un fonds de SRI 3)**

Dans le cadre de la refonte de gamme des fonds Etoile suite à la fusion des sociétés de gestion Etoile Gestion et de Société Générale Gestion depuis le 31/12/2022, la société de gestion informe le Conseil de surveillance que le FCPE Etoile Sélection Multi Gestion sera fusionné dans le compartiment Arcancia Patrimoine quand ce dernier verra sa stratégie d'investissement évoluer pour devenir SG ERS Amundi Equilibre Transition Climat ISR (transformation prévue au fin du 1^{er} trimestre 2024) ou bien dans un fonds de SRI équivalent de niveau 3.

La société de gestion soumet à l'approbation du Conseil de surveillance la fusion d'Etoile Sélection Multi Gestion dans Arcancia Patrimoine (dont la nouvelle dénomination sera SG ERS Amundi Equilibre Transition Climat ISR).

Le nouveau compartiment maître intégrera des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, avec pour objectif de contribuer à la transition de l'économie vers des émissions net zéro à l'horizon 2050. Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie sur deux stratégies complémentaires : Alignement aux objectifs net zéro et Contribution aux objectifs net zéro (Prospectus en cours de rédaction).

Le Conseil de Surveillance décide que ladite fusion produira son plein effet après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du FCPE absorbé.

La fusion s'effectuera sans frais et sera sans incidence sur les dates de disponibilité des avoirs.

Le calendrier présenté en conseil de surveillance indique une opération de fusion au 2^{eme} semestre 2024.

Nombre de voix pour : 33

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

La résolution a été



Approuvé



Non Approuvé

✓ **Approbation du rapport annuel de 2022**

Le rapport annuel de l'exercice 2022 (rapport de gestion, rapport général du contrôleur légal des comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion. Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2022 a été soumis à approbation.

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

Le rapport annuel de l'exercice 2022 a été



Approuvé



Non Approuvé

✓ **Questions et remarques diverses :**

✓ **Election ou réélection du Président du Conseil de Surveillance pour l'exercice comptable à venir.**

Le Président du Conseil de Surveillance initialement élu était-il présent ?

☐

Oui. Son mandat étant arrivé à son terme, une élection doit être effectuée en fin de séance. Le mandat du Président nouvellement élu ou réélu débutera à l'issue du présent Conseil afin de lui permettre d'assurer ses fonctions jusqu'au vote d'approbation des comptes de l'exercice à venir.

☒

Non. Il a été procédé à l'élection un Président en début de séance. Le Président nouvellement élu préside le présent Conseil. Son mandat, d'une durée d'un an renouvelable, s'achève à l'issue du Conseil de Surveillance auquel seront soumis à approbation les comptes de l'exercice à venir.

Lorsque le mandat du Président du Conseil de Surveillance arrive à son terme, il doit être procédé à l'élection d'un Président pour l'exercice comptable à venir :

Candidat 1 :

Candidat 2 :

Propose(nt) sa (leur) candidature au poste de Président(e).

Il est procédé au vote :

Pour le candidat 1 Nombre de voix favorables :

Pour le candidat 2 Nombre de voix favorables :

..... est élu(e) Président(e) du Conseil de Surveillance du fonds.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 11h45.

Le Président du Conseil de Surveillance

Julie ROUVE

Un membre présent

Philippe BERTELOOT

Julie ROUVE

Philippe BERTELOOT